



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Aides à domicile : le mépris, ça suffit !**

Durant toute la crise sanitaire, un grand nombre de salariés ont été complètement oubliés. Aujourd'hui, ils et elles se sentent totalement méprisés.

Première « ligne », seconde « ligne », peu importe, les aides à domicile étaient là ! Présentes auprès d'un public vulnérable, elles ont été bien souvent les seules à être en lien avec les personnes isolées à leur domicile, durant toute la période de confinement, devant faire face à un manque de moyens humains et matériels considérable.

La crise a montré combien ces salariées de l'ombre étaient indispensables, mettant en exergue l'importance du travail de l'ensemble de ces professionnels, au service de l'intérêt général.

Pourtant, malgré les annonces du président de la République du 25 mars, celles du Premier Ministre concernant le versement d'une prime pour les professionnels des services et établissements médico-sociaux ayant œuvré pour faire barrière et limiter au maximum la pandémie, durant la période de crise sanitaire, les aides à domicile sont, une fois de plus, les grandes oubliées.

Il aura fallu une succession de décrets pour clarifier l'attribution de cette prime, dans la santé ou le médico-social ; une instruction budgétaire a été publiée mais le versement reste très inégal et n'est pas encore effectif partout.

La prime est non seulement versée de manière inégalitaire selon le département mais, aussi, selon le secteur ; au sein d'une même structure, l'aide-soignante pourra la percevoir alors que sa collègue, auxiliaire de vie, ne touchera rien. Une nouvelle fois, ce n'est pas acceptable !!! Les salariées du secteur de l'aide et du maintien à domicile semblent les grandes oubliées de cette reconnaissance nationale alors qu'elles ont, avec compétence et malgré les risques sanitaires, poursuivi leur tâche auprès des personnes fragiles et dépendantes.

Si certains départements ont pris l'initiative de la verser, d'autres ne donnent aucun signe.

L'absence de reconnaissance de ce travail pourtant indispensable nous paraît inappropriée et un signal préjudiciable à leur engagement professionnel.

Dans le secteur privé lucratif, les employeurs doivent aussi s'acquitter du versement de cette prime à l'ensemble des professionnels qui exercent les mêmes tâches que dans le public ou l'associatif.

Si la prime en soi n'est pas une revendication de la CGT, l'iniquité de son versement accentue le sentiment d'injustice préjudiciable tant pour les professionnels que les personnes accompagnées.

Pour la CGT, elle doit être allouée de manière universelle par professionnel, quels que soient les métiers et services, sur la base de 1 500 euros nets.

Cette présente demande est réalisée indépendamment des démarches nationales concernant la revalorisation des métiers et des secteurs d'activités sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec une attente particulière de revalorisation salariale forte et cohérente pour tous ces professionnels qui, depuis trop longtemps, vivent une grande précarité et une politique de très bas salaires.

Pour la CGT, la reconnaissance doit se traduire par de véritables augmentations de salaires pour tous les salariés, des créations massives d'emplois et l'amélioration des garanties collectives.

C'est pourquoi la CGT demande la création d'un grand service public de la santé et de l'action sociale intégrant l'aide et le maintien à domicile.

Montreuil, le 23 juin 2020